Procès en appel de Claude Muhayimana à la Cour d'Assises de Paris, J3

Publié le 6 février 2026 sur le site d'Ibuka France

Compte-rendu du Procès du 05 février 2026, Jour 3

La matinée du 05 février 2026 a été consacrée à l'interrogation **d'Hélène Dumas**, chargée de recherche au CNRS. La parole lui a été donnée afin qu'elle s'exprime sur ses travaux ainsi que sur la situation du Rwanda à l'époque des faits. Elle débute tout d'abord sur les circonstances entourant les faits de 1994. La question que se posent les historiens est : comment a-t-il été possible de tuer autant de personnes en si peu de temps ? C'est l'occasion pour elle de nous signifier la réelle existence d'un plan concerté fondé sur 2 forces : l'État avec son administration et le voisinage. Se trouvant entre ces 2 forces, une série d'acteurs intermédiaires tels que les miliciens Interahamwe. Tout comme l'intervention de M. Piton hier, Mme Dumas souligne l'importance du **racisme** dans cette entreprise. Un racisme comme ciment politique, comme principe de gouvernement plaçant le peuple non pas comme entité politique mais comme entité raciale. C'est ce racisme qui a mené aux massacres des Tutsi, perpétrés déjà avant 1994.

Son témoignage permet de revenir également sur la place des enfants au sein du génocide. En effet, ayant travaillé sur des dossiers a trait aux enfants victimes, elle s'attarde sur la

place de cible privilégiée qu'ils occupaient. Le mot d'ordre de l'époque était : plus un enfant Tutsi ne doit naître dans le pays. Une formule révélatrice du sort réservé aux enfants qui assistaient en ce sens à des éventrations de femmes Tutsi. Mme Dumas poursuit en illustrant son propos par des passages des récits qu'elle a pu étudier. Ainsi, les enfants racontaient s'être retrouvés dans un monde où les adultes ne pouvaient les protéger ou Dieu n'empêchait pas les exterminations, dans un monde où ils étaient les premiers spectateurs des viols de leurs mères, sœurs… Certains diront « je suis mort(e) à ce moment-là ». Ce témoignage permet de rappeler que le génocide ne peut être pensé qu'en amont. En effet, l'après et les conséquences des massacres occupent une importante place. Elle fait part de « l'ombre » du génocide. Une ombre matérielle car la plupart des rescapés n'ont plus de toits aujourd'hui. Une ombre sur la santé mentale de ces derniers. L'emprise du génocide sur leur psyché est considérable. Dans la continuité, des moyens ont été mis en place pour garantir la sécurité des rescapés car la fin des massacres n'a pas été synonyme de sécurité. Elle conclut par dire que les recherches sur le génocide sont toujours en cours, qu'il reste encore beaucoup à étudier.

10h20: Début des questions posées à Mme Dumas :

La présidente :

Elle est revenue sur les gacaca, sujet important car M. Muhayimana semble avoir été condamné par une décision de l'une d'elle dont des extraits sont montrés à la cour. Il a été rappelé la nature des Gacaca : ayant fonctionné de 2002 à 2012, les Gacaca étaient des tribunaux mis en place par la population rwandaise afin de juger des litiges. Des tribunaux s'éloignant des juridictions traditionnelles, existantes également au Rwanda, en raison de l'absence de tout professionnel du droit (juge, avocat…). Le cœur de ces tribunaux était la population. L'enjeu des gacaca était de corroborer ou non les éléments amenés par les accusés. Bien que ces organismes étaient éloignés des tribunaux traditionnels, on y retrouvait des mécanismes tels que les remises de peines, une possibilité d'appel…

Ayant des personnes condamnées par des gacaca qui vont être amenés à témoigner durant le procès, la présidente s'est interrogée quant à la fiabilité de leurs témoignages. Avait-il des avantages à retirer de leur témoignage durant ce procès ? Mme Dumas n'a pas pu apporter une réponse certaine mais a rappelé qu'à sa connaissance il n'existait point de mécanisme légal leur permettant de retirer un avantage.

Sur la mixité Tutsi / Hutu

Mme Dumas a rappelé qu'il y avait un manque d'études sur la question. Toutefois, elle rejoignait la position de M. Piton consistant à dire que la femme Tutsi était probablement vu comme un fantasme, une source de valorisation. Une notion encore une fois sollicitée durant ce témoignage est : « tueur sauveteur ». Bien qu'elle n'apprécie pas cette notion réduisant considérablement les actes des véritables sauveteurs, elle explique que ça existait mais qu'au sein des gacaca on considérait que si quelqu'un avait pu sauver une personne alors il aurait pu en sauver d'autres.

Sur la dimension verticale et horizontale du génocide :

La présidente s'est interrogée sur la dimension horizontale, autrement dit l'implication de la population. La question centrale était de savoir comment un Hutu lambda avait pu se retrouver à participer à cette entreprise politique ? Mme Dumas a rappelé qu'il était important de prendre en compte la culture politique dans laquelle ces personnes ont grandi : le racisme des Tutsi érigé en politique publique. Cela n'est pas la seule explication mais l'une d'entre elles.

Sur l'après génocide

La présidente s'est intéressée à la part des rescapés partis du Rwanda mais également à leur situation après le génocide. Mme Dumas n'a pas pu quantifier la part de rescapés partis mais a pu donner des éléments sur leur situation. Elle explique qu'il y a beaucoup d'orphelins, d'ex-

ilés à l'intérieur même du pays. Elle explique ne connaître que très peu de rescapés ayant pu retrouver leur terre et y retourner. Il y a eu la mise en place de programmes gouvernementaux de reconstruction de logements pris en charge par l'État. Ces derniers ont privilégié le regroupement des rescapés dans des *umudugudu* (villages). Toutefois, Mme Dumas pense qu'il y a des mélanges aujourd'hui. Il est important de rappeler que 72% de la population actuelle n'a pas connu le génocide. S'est alors posée la question de la place qu'occupe le génocide dans la vie de la population ne l'ayant pas vécu. Mme Dumas rapporte qu'il y a des questions qui se posent quant à leur appartenance à telle ou telle ethnie. Des enquêtes sont en train d'être menées pour étayer ce propos. Néanmoins, il est visible que la transmission de l'histoire se fait majoritairement dans les familles de rescapés et notamment militantes. Dans les autres, c'est le silence qui prévaut. Parfois, l'idéologie de haine est transmise dans la famille.

Suspension 11h03 Reprise 11h23

La présidente a demandé si les assesseurs et jurés avaient des questions : Non.

Puis, **les parties civiles :**

Avocat de certaines parties civiles :

On s'est intéressé à l'inéluctabilité du génocide, ce à quoi Mme Dumas a répondu qu'elle ne pensait pas qu'il l'était et qu'il y avait bien sous Habyarimana une opposition politique qui souhaitait s'éloigner de la centralité de l'entité raciale dans la vie politique, qui souhaitait la démocratie. On s'est également attardé sur la cruauté des massacres. La témoin expliquait que la cruauté faisait partie du programme génocidaire, qu'il ne s'agissait pas que d'assassiner les Tutsi mais de les faire souffrir. Est venue la question des transports, question centrale dans ce procès. La mobilité apparaissait comme ressource essentielle du génocide permettant soit de maintenir les Tutsi dans les frontières des endroits où on savait qu'ils étaient soit de les escorter vers les lieux de massacres. Ceux qui pouvaient circuler étaient les tueurs. On

mobilisait les véhicules bien que les routes étaient impraticables.

L'avocate générale :

La première question portait sur la notion de violences asymétriques. Notion à laquelle Mme Dumas a adhéré en expliquant que cette asymétrie était la marque du génocide, ce qui le distinguait de la guerre. Puis, l'avocate générale s'est intéressée aux flous au sein des témoignages : Mme.Dumas avait-elle pu constater des flous au sein des témoignages sur la temporalité, l'espace ? Elle explique que oui, que les repères temporels n'étaient pas calendaire. Ils s'arrimaient à des événements en particulier. S'est également posée la question de savoir s'il était possible d'ignorer les bruits du génocide, d'une colline à l'autre ? La témoin a été catégorique. Selon elle, c'était impossible. En outre, l'avocate générale s'est intéressée à une autre question centrale du procès concernant les véhicules. Mme Dumas a été interrogée sur les couleurs. En kinyarwanda il apparaît qu'il n'existe pas la même palette de couleurs que dans notre langue, que le marron n'existe pas par exemple. La témoin confirme. Il est possible qu'un rescapé se trompe sur une couleur. Enfin, à une question concernant une possible hiérarchie d'acteurs du génocide, Mme Dumas a répondu qu'elle ne pensait pas qu'il y ait de grands tueurs et de petits tueurs.

La défense :

Le premier avocat (M. Ghilaci) : Il débute par des questions portant sur les thèmes des travaux de Mme Dumas, questions tournées pour montrer sa non-spécialité sur certains sujets. Il poursuit sur les gacaca en lui demandant si elle considère que c'était un bon système de jugement et son opinion actuelle sur la question. Mme Dumas considère que c'était le système le moins mauvais et continue en expliquant qu'elle n'a pas de jugement sur la question car on ne peut apprécier ce système à l'aune des critères actuels. L'avocat reste sur le sujet des gacaca et questionne Mme Dumas sur leur organisation, leur déroulé, les jugements rendus en leur sein… L'occasion pour la témoin d'apporter une multitude d'éléments : il y avait

des catégories d'infractions, les gacaca étaient assez sommaire, le jugement pouvait durer quelques semaines ou être assez rapide en cas d'aveux, l'absence de professionnels du droit…

Ghilaci s'attarde ensuite sur les femmes Tutsi. Il questionne le risque encouru pour une femme Tutsi en 1994 dans la rue : réponse : le viol. Si elle était mariée à un Hutu, Mme Dumas pense qu'elle était plus protégée. L'avocat de la défense prend le temps de lire une pièce du dossier, plus précisément un passage sur les femmes Tutsi et les couples mixtes. Un passage expliquant que les hommes Hutu mariés à une femme Tutsi devenait une cible. Elle explique qu'il n'y a pas d'études faites sur le sujet. Sur le fondement de ses travaux, elle explique qu'il y avait différents cas de figures. Le sujet suivant concerne les « tueurs sauveteurs ». On s'interroge sur le comportement qu'il aurait fallu avoir à cette époque. La témoin fait part de la difficulté à répondre à cette question. Toutefois, il faut juger les comportements à l'aune des autres types de comportement. Ainsi, il existait des personnes résistant aux génocidaires et ces gens étaient parfois extrêmement pauvres alors c'était possible d'agir comme tel.

Le second avocat (M. Latrabe)

Il reprend le sujet des Gacaca et lit une pièce du dossier : un rapport d'Amnesty International sur la méfiance envers les gacaca en raison de corruption, d'un mauvais système… Bien qu'ayant pris ses précautions afin de poser sa question, son interrogation suscita une vive réaction chez la témoin : diriez-vous que les gacaca étaient plutôt une thérapie sociale plutôt qu'une véritable justice ? Ce à quoi Mme Dumas a répondu que c'était méprisant de voir cela ainsi. Aujourd'hui, les archives sur les gacaca témoignent d'un exercice judiciaire, bien qu'il ait été singulier il en reste un. Enfin, il est question de distorsion temporelle. La témoin explique que les rescapés ne sont pas éjectés du temps mais se retrouvent dans un autre.

Suspension 12h20 APRÈS MIDI

Reprise : 14h10

Cette après-midi a été consacré au témoignage d'Eric Nzabihimana, rescapé du génocide. Après avoir prêté serment, la présidente lui donne la parole :

Originaire de Bisesero, il apporte une multitude d'informations sur la situation de la région lors du génocide. Il revient sur l'histoire du pays et le contexte ayant mené à cet épisode tragique. Il explique que la chasse aux Tutsi a commencé bien avant 1994. Ce témoignage est l'occasion pour lui de faire part à la cour de sa propre expérience. Il a été la victime directe des discriminations l'ayant mené à changer de nom, à se voir refusé à un certain moment l'accès à l'éducation…

Il souligne le caractère préparé de ce génocide. Concernant Bisesero, il parle de génocide « spécial » en raison de l'ininterruption des massacres durant les 3 mois (avril à juin 1994). Cela s'explique notamment par le nombre considérable de Tutsi à Bisesero. Des Tutsi qui essayaient de résister. Dans les autres régions, ça été plus court car les Tutsi étaient rassemblées dans des endroits facilitant les massacres. Souhaitant s'attaquer véritablement à Bisesero, il a été décidé par les autorités de frapper fort : les 13 et 14 mai 1994 seront les jours les plus meurtriers.

Nzabihimana rappelle l'asymétrie de ce combat. Aux grenades des milices faisaient face de simples pierres. La résistance n'était plus possible, alors il fallait fuir. Le 27 juin 1994, M. Nzabihimana aperçut un hélicoptère. En s'approchant, il vit des personnes blanches. Toutefois, ces dernières avaient un guide milicien Interahamwe et ne voulaient pas s'arrêter pour lui. Il s'est donc interposé afin de demander de l'aide. La réponse des Français a été de dire qu'ils n'étaient pas prêts. Il a vécu ceci comme un abandon. Il a pu, dans les jours suivants, raconter la situation auprès de journalistes. C'est après que les militaires français sont revenus pour sauver la population. De retour à Bisesero, un mois s'est écoulé. Les militaires ont demandé aux Tutsi s'ils souhaitaient rester avec eux mais le témoin n'oubliant pas l'abandon

du 27 juin ne se sentait pas en sécurité et a décidé de quitter la zone turquoise. De plus, les militaires travaillaient avec les militaires gouvernementaux.

Aujourd'hui, M.Nzabihimana demande que « justice soit faite ».

Début des questions posées à M. NZABIHIMANA :

Questions de la Présidente :

On revient tout d'abord sur la démographie ainsi que le paysage de Bisesero, région importante pour le cas de Claude Muhayimana. Par la suite, la présidente va s'attarder sur la situation des Tutsi à l'époque car, M. Nzabihimana constitue le premier témoin de ce procès à être rescapé du génocide et à avoir vécu au Rwanda durant la période. Il fait état de discriminations vécues dès les bancs de l'école. Les Tutsi étaient marginalisés, on les surnommés « cafards ». Un recensement était opéré car l'on souhaitait savoir à chaque rentrée, trimestre, combien il y avait de Tutsi, Hutu et twa. La présidente souhaitait savoir si M. Nzabihimana avait des amis Hutu. C'est l'occasion pour le témoin d'expliquer que du côté paysan Hutu et Tutsi vivaient en harmonie, qu'il y avait même des mariages mixtes. Toutefois, au sein de la population intellectuelle, on préparait le génocide.

Les questions se poursuivent sur les attaques. Le témoin explique qu'à partir de 1992 tout s'est empiré avec la demande formulée au président Habyarimana d'instaurer le multipartisme. En effet, cela a mené à l'émergence de partis anti Tutsi. On ne parlait plus, qu'au sein des meetings, de la prétendue accaparation du pays par les Tutsi. On en vient à la question des médias. Il est fait référence à la radio des Milles Collines dépeinte par le témoin comme une radio incendiaire, créée pour semer la haine. La présidente se questionne sur la place qu'occupait les médias auprès de la population. Le témoin explique que les gens écoutaient et que, pour lui, les médias ont joué un rôle important. Par la suite, le sujet abordé porte sur les moyens de transports. Quels étaient les moyens des attaquants ? Quels types de véhicules ? Certains se déplaçaient à pieds mais d'autres en voiture notamment des marques

Daihatsu et Hélix.

La présidente revient sur l'asymétrie du combat ainsi que l'intensité des attaques. Le témoin explique que de manière générale les Tutsi n'avaient pas de réelles armes. De plus, dès le 10 avril 1994, le maire leur a pris leurs « armes ». Concernant les attaques, elles étaient très intenses, chaque jour il y en avait avec pour but de tuer et piller. Un terme a même été inventé pour appeler aux tueries des Tutsi : « travailler ».

Sur les enfants,Nzabihimana rappelle qu'ils étaient, aux côtés des femmes et personnes âgées, les plus touchés. Sur l'après génocide, la présidente demande au témoin s'il a pu participer au gacaca mais aussi la situation actuelle entre Hutu et Tutsi. Il n'a pas pu y participer mais explique qu'il a tout fait pour que ça se passe correctement. Concernant la situation actuelle : l'idée reste d'instaurer l'union nationale, la réconciliation. Il ne cache pas que ce n'est pas facile. Questions des jurés et assesseurs: Non.

Questions des parties civiles :

Avocat de certaines parties civiles: l'avocat s'attarde tout d'abord sur la géographie des collines de Bisesero ainsi que sur le découpage administratif de la région. Par la suite, il interroge le témoin sur la conduite de véhicules pour acheminer les Interahamwe, ce à quoi M .Nzabihimana répond que des véhicules étaient même réquisitionnés pour cela.
Avocat de certaines autres civiles: cet avocat s'est intéressé à la situation personnelle du témoin ainsi qu'aux pertes qu'il a pu vivre en raison du génocide. C'est ainsi qu'il nous explique être, aux côtés de sa sœur, son frère et un de ses cousins, le seul survivant. Il a essayé de recenser toutes les victimes au sein de sa famille arrivant à des centaines de victimes.
Autre avocat : cet avocat s'est concentré sur la présence française et notamment l'opération turquoise. L'occasion d'interroger le témoin sur son départ de la zone turquoise. Il explique ne pas être resté aux côtés des militaires français en raison d'une méfiance envers ceux qui

l'avaient abandonné le 27 juin. Aujourd'hui, il porte une blessure au fond de lui qui n'est pas cicatrisée. Les militaires français étaient en mesure de les protéger mais ne l'ont pas fait. Question de l'avocate générale: elle débute par rappeler que l'objet du procès n'est pas de juger la France et revient ensuite sur l'asymétrie du combat. Elle donne aussi la possibilité au témoin de nous expliquer ce qui l'a fait venir jusqu'en France pour témoigner lors de ce procès. En ce sens, depuis la fin du génocide, il a décidé de raconter l'histoire de cette période dont il a été victime, pour que le monde entier reconnaisse ce qui s'est passé et qu'on puisse rendre justice. Il termine par « aussi longtemps que je serai capable, je témoignerai ».

Questions de la défense :

Ghilaci débute sur l'arrivée française au Rwanda, sur ce qu'en pensait le témoin. Ce à quoi répond Nzabihimana qu'il avait espoir que les militaires étaient venus les sauver mais qu'il a fini déçu. Par ailleurs, l'avocat revient sur la situation des sauveteurs. Que risquait-il concrètement ? Il risquait d'être tué.

Latrabe prend la suite de son confrère et apporte certaines précisions sur les marques de véhicules (Daihatsu, Toyota)

Suspension à 15h55 , Reprise à 16h20

La fin d'après-midi a été marquée par le visionnage de 2 documentaires sur le génocide des Tutsi. Le premier s'intitule « Tuez-les tous » (1h 40) de Raphaël GLUCKSMAN en date de novembre 2004. Un documentaire transmettant l'horreur du génocide à travers des images choquantes mais nécessaires pour saisir la cruauté de ces mois de 1994. Le second s'intitulant « Autopsie d'un génocide » (1h09) de septembre 1994 revenant aussi sur les faits d'avril. Deux documentaires montrant également le rôle français durant cette période.

Sur le 1er documentaire, aucune observation n'a été faite. Sur le second, M. Ghilaci a demandé à ce que M. Muhayimana puisse prendre la parole. C'est avec des larmes qu'il a fait

part des pensées qu'il avait envers sa famille et ses amis décédés lors des événements. Il dit ne pas comprendre comment tout ça en est arrivé là.

Fin 19h10

Par Yasmine Boubekeur, Étudiante stagiaire à Ibuka France

https://www.ibuka-france.org/proces-en-appel-de-claude-muhayimana-a-la-cour-dassises-de-paris/